Décision | Générale | colonial

# Décision n° 1155 Décisions concernant les Ministères

n° 1155

| | |
|---|---|
| **Ministère**<br>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE | **Date de publication**<br>22 octobre 1960 |
| **Numéro JO**<br>n° 11 du 30/11/1960 | **Date du numéro**<br>30 novembre 1960 |

## TEXTE INTÉGRAL

Le personnel désigné. ci-après est chargé des Etudes Surveillées au [vcée de Diibouti Dour combter du 10 octobre 1960 : — M. Pichon, directeur, à titre provisoire, du Lycée de Djibouti : — M. Morançcais, professeur, à titre provisoire, au Lycée de Djibouti : — M. Claire, professeur, à titre provisoire, au Lycée de Djibouti : — M. Aucouturier, professeur, à titre provisoire, au Lycée de Djibouti. Une indemnité forfaitaire mensuelle de cinq mille francs, pour travaux supplémentaires, est attribuée à ce personnel.